

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le vingt-cinq janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du dix-sept janvier.

Nombre de conseillers en exercice : 26.

Etaient présents : DELÉTANG Patrick, DAVIET Gérard, PIGEON Marc, CLISSON Annie, ROTHUREAU Catherine, BOUCHET Lysiane, DESTIN Fabrice, RICHER Monique, DUMONT Nicole, ORGEUR Pierre, DESLIE Jean-Pierre, GOURDON Dominique, ROBIN Jean-Philippe, METAY Joëlle, BORDE Patricia, RULLIER-BRADESI Christèle, ETESSE Patrick, MICHAUD Didier, DESMARES Claudine et LIMOUSIN Franck, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : DRUELLE Christian (procuration à DAVIET Gérard), COCHARD Catherine (procuration à RICHER Monique) et BLUTEAU Jean (procuration à DELÉTANG Patrick).

Etaient absents : SOUTY Patrick, DAVID Isabelle et BOLO-JOLLY Julie.

Secrétaire de séance : BOUCHET Lysiane.

✂

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AUTORISATION DE MANDATER LES NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater les nouvelles dépenses d'investissement auxquelles la Commune peut être amenée à faire face avant l'adoption du budget primitif 2018, en dehors des reports qui concernent des opérations déjà engagées ou pour lesquelles des engagements ont été pris, à hauteur de 80 000 €.

MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM

Compte tenu de la demande de plus en plus importante pour ce type de concessions, il a été nécessaire de passer commande, fin 2017, de la fourniture et de la pose d'un nouveau columbarium au cimetière communal, pour un coût de 10 083,90 € TTC.

Il s'avère toutefois que cet investissement, qu'il faut renouveler tous les 4 ans environ, n'est jamais équilibré par la vente des concessions.

Par 22 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs des concessions au columbarium, comme suit, à compter du 1^{er} février 2018 :

Durée (renouvelable)	15 ans	30 ans	50 ans
Tarif	550 €	750 €	/

Par ailleurs, les concessions au columbarium de 50 ans et les cavurnes de 50 ans sont supprimées.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été créée en vue de financer les projets d'investissement des communes, essentiellement en milieu rural.

Les critères d'éligibilité des opérations sont définis par la commission d'élus qui donne, en outre, son avis sur les projets les plus structurants.

Cette commission a défini les catégories d'investissements éligibles pour la programmation 2018 qui sont, pour l'essentiel, celles de 2017 qui ont été reconduites.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention pour un investissement entrant dans le cadre des opérations éligibles : investissements liés à l'activité scolaire et périscolaire, à savoir le projet de structure ALSH + multi-accueil + RAM.

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE POUR LA GESTION DES SINISTRES AFFÉRENTS A L'EXERCICE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Dans l'attente d'une restructuration des modalités de fonctionnement du service assurances de la Direction des Affaires Juridiques et Domaniales de Tours Métropole Val de Loire, qui se traduira par la création d'un service commun, il est proposé de confier aux communes membres, à titre transitoire et pour une durée maximale de six mois à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion des procédures des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées.

Cette démarche conventionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L. 5217-7 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, approuve les termes de la convention de gestion à passer entre Tours Métropole Val de Loire et la commune pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 22 février 2018
- Construction d'une usine de valorisation des déchets ménagers à METTRAY.

La séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire,

Patrick DELÉTANG.